

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME PRESCILIA GUILLOT**

N° A24-062

5.5

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, L2122-22, R2122-8 et R2122-10 ;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DEL24-110 du 28 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que Madame Prescilia GUILLOT occupe la fonction de Directrice du mutli-accueil « Moulin Câlin » en remplacement d'Emilie GONDAL sur congé maternité (15 septembre 2024 au 31 mars 2025)

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Madame Prescilia GUILLOT, Directrice du mutli-accueil « Moulin Câlin » en remplacement d'Emilie GONDAL du 15 septembre 2024 au 31 mars 2025 à l'effet de signer :

- les devis, contrat, marché public relevant de sa Direction dans la limite de 2 000 € HT,
- les bons de commande dans la limite de 5 000 € HT, à condition que les documents contractuels (devis, contrat, marché public) aient été signés par la personne compétente.

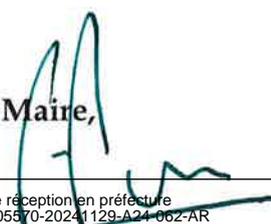
Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressée, au comptable public et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29/11/2024



Le Maire,


Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241129-A24-062-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024
Frédéric PARRE